

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1270

2 juillet 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| 3A Alternative Funds | 60926 | Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-sixième (586.) S.e.c.s. | 60957 |
| Agiofin Holding S.A. | 60939 | Luxt textile S.A. | 60942 |
| Aliafin S.A. | 60918 | Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l. | 60922 |
| Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l. | 60928 | Madera S.à r.l. | 60950 |
| Altraplan Luxembourg S.A. | 60950 | ML Ray Investor S.à r.l. | 60943 |
| AVA Capital S.A. | 60926 | Newmed S.A. | 60941 |
| Basing Holding S.à r.l. | 60944 | Nosedà's Expertise and Trading Company S.à r.l. | 60956 |
| Bluesky Positioning IPCo S. à r.l. | 60943 | PB Investments S.A. | 60941 |
| Caribou Finances S.A. | 60960 | Pharao I S.à r.l. | 60940 |
| C+F Confectionery and Foods S.A. | 60954 | Praetor Global Fund | 60955 |
| Clorane S.A. | 60942 | Prodimalux | 60914 |
| CRC GSCF (Lux) S.à r.l. | 60944 | Repco 39 S.A. | 60939 |
| Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l. .. | 60957 | Sevsyl S.A. | 60915 |
| Deluxx Renewable AG | 60952 | Sigma Trust International Sàrl | 60917 |
| D.S. Finance S.A. | 60949 | Snowstorm S.à r.l. | 60950 |
| EFDO II S.à r.l. | 60959 | Société Walser des Eaux S.A. | 60915 |
| EFDO I S.à r.l. | 60940 | Speracconsult S.A. | 60944 |
| Euro Res S.A. | 60953 | Steam International S.A. | 60939 |
| False Moustache S.A. | 60952 | Steam International S.A. | 60938 |
| Fancy S.A. | 60953 | Stock Port International S.A. | 60960 |
| Finstel S.A. | 60956 | Sun Paradise S.à.r.l. | 60918 |
| Flint Group S.A. | 60943 | TeamSystem Integral Investors | 60951 |
| Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen | 60914 | The Turquoise EM Lux Fund | 60938 |
| Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen | 60954 | Tube II S.à r.l. | 60956 |
| Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen | 60955 | Tube I S.à r.l. | 60959 |
| Gabriella Luxembourg (ERISA 1) Sàrl ... | 60926 | Vivalto Home | 60932 |
| G.G. Investments S.A. | 60940 | WP International II S.à r.l. | 60951 |
| Graficom | 60953 | Yodine S.A. | 60922 |
| Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-neuvième (589.) S.e.c.s. | 60915 | | |

Prodimalux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.627.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris la décision suivante:

Le siège social de la société est établi avec effet au 1^{er} juin 2009 au 26, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour PRODIMALUX

Jean-Pierre LIBOTTE

Gérant

Référence de publication: 2009073435/15.

(090087481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg G 30.

—
BILAN 2006

| <i>Actif</i> | EUR | <i>Passif</i> | EUR |
|----------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| D. Actif circulant | | A. CAPITAL | |
| IV. Avoir en banque, CCP, caisse | | I. Capital | 24.789,35 |
| BCEE | 76.235,14 | V. Résultat reporté | 72.077,96 |
| CCRA | 16.409,08 | | |
| Résultat à reporter | 4.223,09 | | |
| TOTAL ACTIF | <u>96.867,31</u> | TOTAL PASSIF | <u>96.867,31</u> |

COMPTE PERTES & PROFITS 2006

| <i>Recettes</i> | EUR | <i>Dépenses</i> | EUR |
|-------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| Rémunération de fonds propres | | Frais financiers | |
| Intérêts reçus | 520,91 | Frais de compte | 9,00 |
| Dons reçus | | Dons | |
| Don Arthur Majerus | 165,00 | Aides accordées par la Fondation | 5.000,00 |
| Dons divers | 100,00 | | |
| Résultat à reporter | 4.223,09 | | |
| TOTAL RECETTES | <u>5.009,00</u> | TOTAL PASSIF | <u>5.009,00</u> |

BUDGET 2008

| <i>Recettes</i> | EUR | <i>Dépenses</i> | EUR |
|-------------------------------|--------------|--|--------------|
| Rémunération de fonds propres | | Frais administratifs | |
| Intérêts reçus | 450 | Frais de bureau | 150 |
| Dons reçus | 3.000 | Frais financiers | |
| | | Frais de compte | 10 |
| | | Dons | |
| | | Aides accordées par la Fondation | 2.000 |
| | | Résultat à reporter | 1.290 |
| TOTAL RECETTES | <u>3.450</u> | TOTAL PASSIF | <u>3.450</u> |

Marc MAMER / Jean-Pierre HEIN

Secrétaire / Président

Référence de publication: 2009073620/39.

(090087440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Société Walser des Eaux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 134.108.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 12 novembre 2007 entre:

Société domiciliée: SOCIETE WALSER DES EAUX S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 134 108

Et

Domiciliaire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 20 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073438/17.

(090087024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Sevsyl S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.494.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 19 septembre 2007 entre:

Société domiciliée: SEVSYL S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 103.494

Et

Domiciliaire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 24 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073439/17.

(090087030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-neuvième (589.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.530.

STATUTEN

Art. 1. Firma, Sitz

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-neuvième (589.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Ak-

tivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

| | |
|--------------------------|------------------|
| Nachname, Vorname: | Hufnagel, Oliver |
| Straße: | Biggestr. 108 |
| Postleitzahl/Wohnort: | 17462 Olpe |
| Geburtsdatum/Geburtsort: | 14.02.78 / Olpe |
| Beruf: | Kaufmann |

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafter Versammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen.

Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009073498/114.

(090086999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Sigma Trust International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.401.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés en date du 28 mai 2009 que:

- Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 31 Boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg

Luxembourg, le 14 Juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073411/14.

(090086703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Sun Paradise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.804.

Il résulte d'une cession d'actions en date du 10 juin 2009 que la répartition se fait dorénavant comme suit:

Monsieur Robert Muller, industriel

5, rue Belle-Vue

L-4974 Dippach

né le 21.04.1935 à Luxembourg 50 actions

Madame Rita Berens (épouse Robert Muller), infirmière

5, rue Belle-Vue

L-4974 Dippach

née le 28.02.1962 à Thionville 50 actions

100 actions

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009073661/22.

(090087368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Aliafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.491.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304,

ici représentée par Monsieur Stéphane Weyders, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qui agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "ALIAFIN S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|---------------|
| Wesholding S. à r.l., préqualifiée, trois cent dix | (310) actions |
| TOTAL: trois cent dix (310) actions | (310) actions |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:
 - a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Cyrille VALLEE, employé privé, né le 12 août 1977 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22 rue Goethe,
 - c) Monsieur Grégory MATHIEU, employé privé, né le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

La Société C.G. Consulting, société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: St. Weyders, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 juin 2009. Relation: LAC/2009/21141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009073071/220/194.

(090086089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.103.

1/ Le siège social correct de la société est le suivant: 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2/ Par résolutions signées en date du 22 mai 2009, l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Gregory Kenneth Osborne, avec adresse professionnelle au 63, Middle Harbour Road, NSW 2070 Lindfield, Australie, de son mandat de gérant de Classe A avec effet immédiat

- Philippe LRY Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de Classe B avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Rosa Villalobos, avec adresse professionnelle au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, au mandat de gérant de Classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Stéphanie Traon, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de Classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073428/22.

(090087065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Yodine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.490.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S. à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304,

ici représentée par Monsieur Stéphane Weyders, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qui agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "YODINE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|---------------|
| Wesholding S.à r.l., préqualifiée, trois cent dix | (310) actions |
| TOTAL: trois cent dix | (310) actions |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:
 - a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Cyrille VALLEE, employé privé, né le 12 août 1977 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22 rue Goethe,
 - c) Monsieur Grégory MATHIEU, employé privé, né le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

La Société C.G. Consulting, société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: St. Weyders, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 juin 2009. Relation: LAC/2009/21142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009073068/220/194.

(090086066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

3A Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 88.843.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 18 mai 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Eric Max Charles Syz (demeurant en Suisse - 30 rue du Rhône, Genève CH-1204),
- Alfredo Piacentini (demeurant en Suisse - 30 rue du Rhône, Genève CH-1204),
- Jean Keller (demeurant en Suisse - 3 rue du Village, Mies CH-1295),
- Francesco Rossi (demeurant en Italie - 46 via Ottoboni, Milan 20148),
- Rolf Wilhelm Albert Sachs (demeurant en Royaume-Uni - 101 Farmlane 3A, Londres SW6 JB),
- André Stern (demeurant en Royaume-Uni - 1 Broad Street, Oxford OX1 3BP)

et

- Mark Lloyd-Price (demeurant en Royaume-Uni - 3 St Jame's Square, Londres SW1Y 4JU).

2. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période de un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour 3A ALTERNATIVE FUNDS

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009073674/23.

(090087296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

AVA Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.048.

Aux actionnaires de la société,

J'ai le regret de vous informer que je renonce, par la présente, à mes fonctions d'administrateurs et d'administrateur délégué dans votre société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 Juillet 2007.

Ladislav SAFYURTLU.

Référence de publication: 2009073659/11.

(090087407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Gabriella Luxembourg (ERISA 1) Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 94.982.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Deutsche European Partners IV (US ERISA) (No.1) Nominees Limited a private limited company having its registered office at 23, Great Winchester Street, EC2P 2AX London, United Kingdom

"the principals".

Here represented by Mrs. Christelle Fila, employee, residing professionally at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy under private seal given on 16 March 2009, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company Gabriella Luxembourg (ERISA 1) S.à r.l. hereafter called the "Company" (R. C. S. Luxembourg B 94.982), a private limited liability company, with registered office at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, was incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on July 17th, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under number C-903 of September 3rd, 2003.

2. That the corporate capital of the company amounts to nine hundred and fifty-six thousand six hundred (956.600.-) euros (EUR) represented by nineteen thousand one hundred and thirty two (19.132) shares of a par value of fifty (50.-) euro (EUR) each, entirely paid-up.

3. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

4. That the principal as liquidator of the company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

5. That the principal also declares that he is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and he declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

6. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

7. That the undersigned grants discharge to the managers.

8. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Christelle Fila, employée, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-1520 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Deutsche European Partners IV (US ERISA) (No.1) Nominees Limited, ayant son siège social au 23, Great Winchester Street, EC2P 2AX Londres, Royaume-Uni,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 mars 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Gabriella Luxembourg (ERISA 1) S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 94.982), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer à L-1520 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 juillet 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C-903 du 3 septembre 2003.

2. Que le capital social de la société s'élève à neuf cent cinquante-six mille six-cent (956.600,-) euros (EUR), représenté par dix-neuf mille cent trente deux (19.132) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

5. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer à L-1520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FILA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2009. Relation: LAC/2009/20369. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009073256/211/86.

(090086676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.351.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg R.C.S. under number B 124.351, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, of February 1, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 19, 2007, number 651 (the Company). Its articles of association have been amended several times and, for the last time, pursuant to a deed of the undersigned notary, of June 16, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 13, 2008, number 1974.

There appeared:

DIF Erneuerbare Energien GmbH 1, a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existing under German laws, incorporated pursuant to a notarial deed of the Notary Prof. Dr. Dieter Mayer, residing in Munich, dated January 2, 2008, with registered seat in Frankfurt am Main, Germany, registered in the Commercial Register of the local court of Frankfurt am Main, under No. HRB 82417 (the Sole Shareholder), hereby represented by Sophie Arvieux, avocat, with professional address at 14 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the capital of the Company.

II. That the Sole Shareholder acknowledges that:

a) Neither an examination of the common draft terms of the cross-border merger by independent experts nor an expert report are required in accordance with Art. 278 of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915 as amended, because all shares in the absorbed company are held by the absorbing company.

However, as a matter of precaution the requirement of an examination of the common draft terms of the cross-border merger by independent experts or an expert report is hereby waived in accordance with Art. 278 of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915 as amended.

b) The right to file a lawsuit against the effectiveness of the consent resolution is waived in accordance with Art. 278 of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915 as amended.

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Acknowledgment that the Company and the Sole Shareholder have initiated a cross-border merger process, whereby it is intended that DIF Erneuerbare Energien GmbH 1 absorbs its wholly owned subsidiary Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., whereby its dissolution without liquidation, the Company will transfer to its Sole Shareholder all its assets and liabilities in accordance with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Merger);

2. Acknowledgment (i) of the resolutions taken by the board of managers of the Company on March 16, 2009, (ii) of the common terms of merger proposal between the Company and its Sole Shareholder adopted by the board of managers of the Company on March 16, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 610 of March 20, 2009 (the Merger Proposal) and (iii) of the registration of the Merger Proposal with the German Registry on March 20, 2009;

3. Acknowledgment that a period of one month has elapsed between the publication of the Merger Proposal and the date hereof;

4. Acknowledgment that the documents listed in article 267 a), b) and c) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the report of the management provided under article 7 of the directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council on cross-border mergers of limited liability companies have been made available for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Company, at least one month before the date hereof;

5. Acknowledgment (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of DIF Erneuerbare Energien GmbH 1 as from January 1, 2009, (ii) that the Merger will only be effective, vis-a-vis third parties on the date of registration of the implementation of the Merger with the German Registry (the Effective Date) and (iii) that the Company will cease to exist on the Effective Date;

6. Discharge of the managers of the Company for the exercise of their mandates as from the Effective Date;

7. Keeping of the books, records, files and other documents of the Company during the legal period at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as from the Effective Date; and

8. Empowerment and authorisation of any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to acknowledge the Merger.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) the resolutions taken by the board of managers of the Company on March 16, 2009, (ii) the Merger Proposal and (iii) the registration of the Merger Proposal with the German Registry on March 20, 2009.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge that a period of one month has elapsed between the publication of the Merger Proposal and the date hereof.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the documents listed in article 267 a), b) and c) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the report of the management provided under article 7 of the directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council on cross-border mergers of limited liability companies have been made available for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Company, at least one month before the date hereof.

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of DIF Erneuerbare Energien GmbH 1 as from January 1, 2009, (ii) that the Merger will only be effective, vis-a-vis third parties on the date of registration of the implementation of the Merger with the German Registry (the Effective Date) and (iii) that the Company will cease to exist on the Effective Date.

Sixth resolution

The Meeting resolves to grant the managers of the Company full discharge for the exercise of their mandates as from the Effective Date.

Seventh resolution

The Meeting resolves that the books, records, files and other documents of the Company shall be kept during the legal period at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as from the Effective Date.

Eighth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise Empowerment and authorisation of any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.,, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, gouvernée par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.351, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, du 1 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 avril 2007, numéro 651 (la Société). Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et, pour la dernière fois, suivant un acte du notaire instrumentaire, du 16 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 août 2008, numéro 1974.

A comparu:

DIF Erneuerbare Energien GmbH 1, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existant selon le droit allemand, constituée suivant un acte du Notaire Prof. Dr. Dieter Mayer, résidant à Munich, daté du 2 janvier 2008, ayant son siège social à Frankfurt am Main, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce de la court locale de Frankfurt am Main, sous No. HRB 82417 (l'Associé Unique), ici représenté par Sophie Arvieux, avocate, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société.

II. Que l'Associé Unique reconnaît que:

a) Un examen du projet de fusion transfrontalière par des experts indépendants et un rapport d'expert ne sont pas requis selon Art. 278 de la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, car toutes les parts sociales de la société absorbée sont détenues par la société absorbante.

Cependant, par précaution la condition d'obtention de l'examen du projet de fusion transfrontalière par des experts indépendants ou du rapport d'expert est ici abandonnée selon Art. 278 de la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

b) Le droit d'exercer des poursuites à rencontre du consentement de la décision selon Art. 278 de la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Prise d'acte que la Société et l'Associé Unique ont initié une fusion transfrontalière, où il est prévu que DIF Erneuerbare Energien GmbH 1 absorbe la filiale qu'il détient entièrement, Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.,

par suite de sa dissolution sans liquidation, que la Société cédera à son Associé Unique tous ses actifs et passifs selon l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Fusion);

2. Prise d'acte (i) des décisions prises par le conseil de gérance de la Société le 16 mars 2009, (ii) des termes communs du projet de fusion entre la Société et son Associé Unique adoptés par le conseil de gérance de la Société le 16 mars 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 610 du 20 mars 2009 (le Projet de Fusion) et (iii) de l'enregistrement du Projet de Fusion au Registre allemand le 20 mars 2009;

3. Prise d'acte qu'une période d'un mois s'est écoulée entre la publication du Projet de Fusion et la présente date;

4. Prise d'acte que les documents listés à l'article 267 a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et le rapport des organes sociaux prévu à l'article 7 de la directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ont été mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société, au moins un mois avant la présente date;

5. Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été réalisées au nom de DIF Erneuerbare Energien GmbH 1 à partir du 1 janvier 2009, (ii) que la Fusion ne sera effective, vis-à-vis des tiers, qu'à la date d'enregistrement de la mise en oeuvre de la Fusion au Registre allemand (la Date Effective) et (iii) que la Société cesse d'exister à la Date Effective;

6. Quitus des gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats à partir de la Date Effective;

7. Maintien des livres, registres, dossiers et autres documents de la Société pendant la période légale au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à compter de la Date Effective; et

8. Pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, d'exécuter tout contrat ou document et d'accomplir toute action et formalité nécessaire, appropriée, requise ou désirable en relation avec la Fusion.

IV. Que l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de la Fusion.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 16 mars 2009, (ii) du Projet de Fusion et (iii) de l'enregistrement du Projet de Fusion au Registre allemand le 20 mars 2009.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que la période d'un mois s'est écoulée entre la publication du Projet de Fusion et la présente date.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que les documents listés à l'article 267 a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et le rapport des organes sociaux prévu à l'article 7 de la directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ont été mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société, au moins un mois avant la présente date.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte que (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été réalisées au nom de DIF Erneuerbare Energien GmbH 1 à partir du 1 janvier 2009, (ii) que la Fusion ne sera effective, vis-à-vis des tiers, qu'à la date d'enregistrement de la mise en oeuvre de la Fusion au Registre allemand (la Date Effective) et (iii) que la Société cesse d'exister à la Date Effective;

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner quitus aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats à compter de la Date Effective.

Septième résolution

L'Assemblée décide de maintenir les livres, registres, dossiers et autres documents de la Société pendant la période légale au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à compter de la Date Effective.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, d'exécuter tout contrat ou document et d'accomplir toute action et formalité nécessaire, appropriée, requise ou désirable en relation avec la Fusion.

60932

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare selon l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et au Projet de Fusion.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait du présent acte, s'élèvent à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous le notaire le présent acte original.

Signé: S. Arvieux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15734. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009073186/5770/213.

(090086416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Vivalto Home, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.462.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

SAME DAY CONSULTING, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370 route de Longwy (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 81552, ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM, administrateur de société, demeurant 3080 Tervueren, 2 Hoogvorstweg (Belgique);
ci-après dénommée "SDC", et

DC BEL, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 331-333 (Belgique), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises de Bruxelles sous le numéro 0884 641 978, valablement représentée par le président du conseil d'administration, Monsieur Daniel CAILLE, lui-même représenté par Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivré;

ci-après dénommée "DC BEL".

Ladite procuration signé, ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "VIVALTO HOME" (la "Société"). La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège social

sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte, toutes activités de prestation, de conseil et d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme, ainsi que:

- la prise de participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières;
- le contrôle de leur gestion ou la participation à celles-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises;
- l'achat, l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la vente de participations directes ou indirectes ou de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, notamment l'acquisition, la cession, la gestion et le développement de maisons de repos et de centres de soins, de biens meubles et de biens immeubles et de participations financières dans de tels secteurs,
- la réalisation de toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale et managériale de tout groupement de personnes, sociétaire ou non, notamment dans leur développement, organisation, et management,
- la réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur toutes informations économiques, commerciales et managériales, d'études de marché et le développement des outils de prises de décisions.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La Société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000.-), représenté comme suit:

- trente-six mille (36.000) actions de classe A avec droit de vote sans désignation de valeur nominale, ci-après dénommées "Actions A", qui donneront droit à un dividende conformément à l'article 12, al. 4 infra, et
- quatre mille (4.000) actions de classe B avec droit de vote sans désignation de valeur nominale, ci-après dénommées "Actions B", qui donneront droit à un dividende conformément à l'article 12, al. 4, (d) infra.

Les Actions A et les Actions B seront ci-après dénommées ensemble les "Actions".

Toutes les Actions sont nominatives. Toutefois, les Actions peuvent être converties en Actions au porteur.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une Action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'Action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Le Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers des voix, est toutefois autorisé à augmenter le capital social représenté par les Actions A, en une ou plusieurs fois à concurrence de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000). Cette autorisation est renouvelable à l'issue de cinq (5) ans à dater de la publication de l'acte constitutif de la Société ou de la modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi qui lui est applicable.

Il est tenu au siège social de la Société un registre des Actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient: (i) la désignation précise de chaque actionnaire, (ii) le nombre et la nature de ses Actions, (iii) l'indication des versements effectués, et (iv) les transferts avec leur date ou la conversion des Actions en titres au porteur.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires dont question ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 6. Transfert d'actions.

6.1 - Généralités

Tout transfert d'Actions, de quelque manière que ce soit, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et aux conditions suivantes:

(a) inscription du transfert dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par le mandataire valablement désigné à cet effet, et suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois; la Société peut réaliser cette inscription sur le registre au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert accepté par la Société, ou par une déclaration de transfert écrite et à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'Actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis un. Une pareille inscription devra être signée par deux (2) membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration (la "Régularisation");

(b) les Actions seront cédées avec le droit au dividende non décrété par l'assemblée générale au moment de la Régularisation des transferts.

Art. 6.2. Contrats relatifs aux transferts d'actions.

Les actionnaires peuvent fixer par contrat des conditions concernant la cession d'Actions, y compris des restrictions à la libre cessibilité des Actions, des droits de préemption ou autres droits et obligations de type cession conjointe et cession forcée. Ces dispositions contractuelles s'ajouteront à celles expressément prévus dans les présents statuts. La Société est fondée à refuser de Régulariser toute cession d'Actions qui n'aurait pas été faite en conformité avec les présents statuts ou avec les contrats conclus entre les actionnaires auxquels la Société serait partie.

Administration - Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration - Composition. Tant que la Société ne compte qu'un (1) associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique.

Si la Société compte deux (2) actionnaires, elle sera administrée par un Conseil d'administration comprenant au moins quatre (4) membres.

Si la Société compte plus de deux (2) actionnaires, elle sera administrée par un Conseil d'administration comprenant au moins six (6) membres, dont la moitié sera désignée parmi les candidats proposés par les titulaires d'Actions B, et l'autre moitié parmi les candidats proposés par les titulaires d'Actions A, à l'exclusion des détenteurs d'Actions A détenant aussi des Actions B. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront nommés pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le(s) administrateur(s) seront désignés par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également, à la majorité simple, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion suivante, procédera à l'élection de son remplaçant dans le respect des dispositions ci-dessus.

Art. 8. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la loi applicable réserve à l'assemblée générale.

Art. 9. Organisation du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un président.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera confiée à l'administrateur présent le plus âgé.

Le membre du Conseil d'Administration désigné en qualité de président peut être révoqué en cette qualité à tout moment moyennant une majorité qualifiée de deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'Administration appelé à se prononcer sur cette révocation.

Le Conseil d'Administration se réunira:

(i) aussi souvent que nécessaire,

(ii) chaque fois que son président le convoque,

(iii) chaque fois qu'au moins deux (2) administrateurs le demandent, et

(iv) au minimum tous les trois (3) mois au cours des quatre (4) semaines qui suivent une fin de trimestre notamment aux fins d'examiner les résultats financiers trimestriels de l'ensemble des filiales directes et indirectes de la Société et, le cas échéant, les résultats financiers consolidés de la Société.

L'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'Administration devra être fournie aux administrateurs de façon à les mettre à même d'exercer leur mandat de manière appropriée.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le délégué à la gestion journalière et le cas échéant, le comité de direction, feront rapport sur la marche des affaires de la Société relevant de leur compétence respective. Les événements ou faits significatifs sortant de l'ordinaire seront portés à la connaissance des administrateurs dans les plus brefs délais par voie de circulaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique ou autre, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Si lors d'un premier Conseil d'Administration le quorum n'est pas atteint, cette condition de quorum n'est plus d'application lors d'une deuxième convocation dans les huit (8) jours.

Sous réserve le cas échéant de conventions particulières, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président et les administrateurs présents et représentés.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou d'une manière conforme au présent Article 9.

Art. 10. Gestion journalière et Comité de direction. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non. Si le délégué à la gestion journalière est administrateur, il est alors dénommé "administrateur délégué".

Le délégué à la gestion journalière est révocable à tout moment moyennant une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'Administration appelé à se prononcer sur sa révocation.

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la Société ou sur l'ensemble des actes réservés au Conseil d'Administration en vertu de dispositions de la loi applicable. Si un comité de direction est institué, le Conseil d'Administration est chargé de surveiller celui-ci.

Le comité de direction se compose de plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les conditions de désignation des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission, leurs pouvoirs notamment de représentation et le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le Conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations se rapportant au point de l'ordre de jour de la réunion pour lequel le conflit existe. Il pourra prendre part aux délibérations se rapportant aux autres points inscrits à l'ordre du jour. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera représentée à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant par (i) la signature individuelle d'un administrateur, agissant seul, dans les limites des pouvoirs qui lui auront été confiés au moyen d'une procuration spéciale, ou (ii) la signature individuelle d'un délégué à la gestion journalière dans les limites des pouvoirs qui lui sont confiés, ou (iii) la signature de deux (2) administrateurs agissant conjointement.

Année sociale - Bénéfices

Art. 12. Affectation des bénéfices nets de la société. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2009.

Sur les bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi applicable. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 20% (vingt pour cent) du capital social souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

Sous réserve des dispositions légales applicables, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera la façon d'affecter le solde des bénéfices nets annuels dans les conditions suivantes:

(a) une distribution de dividendes aux actionnaires ne pourra intervenir qu'à la majorité des deux tiers des voix,

(b) par dérogation au point (a) ci-avant, si le 31 décembre 2015, les Actions de la Société n'ont pas fait l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé ou un marché non réglementé ou d'une cession à concurrence de 100% (cent pour cent) des Actions à un tiers, une distribution de dividendes aux actionnaires à concurrence de maximum un tiers du solde des bénéfices nets annuels pourra intervenir à la majorité simple des voix,

(c) le dividende distribuable ne sera pas réparti de manière proportionnelle entre les Actions A et les Actions B: les Actions B confèrent en effet à leur titulaire les droits suivants:

a. un droit préférentiel sur le dividende distribué par la Société conformément au présent article 12; le montant, la détermination de l'exercice social au cours duquel ce dividende préférentiel doit être versé, et ses autres modalités seront fixés, le cas échéant, dans une convention sous seing privé passée entre les actionnaires, et

b. un droit à un dividende exceptionnel dans l'éventuel boni de liquidation de la Société; le montant et les modalités de ce dividende exceptionnel seront fixés, le cas échéant, dans une convention sous seing privé passée entre les actionnaires.

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi applicable et en tenant compte des conditions énoncées ci-dessus.

Assemblées générales

Art. 13. Les règles de quorum applicables aux Assemblées Générales sont celles stipulées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi applicable.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales applicables. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Tout actionnaire peut voter à l'aide de bulletins de vote en envoyant lesdits bulletins par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation, en temps utile avant la tenue de l'assemblée. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, la ou les propositions soumises au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois (3) cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. Majorité. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur (i) un amendement à apporter aux statuts, (ii) une augmentation ou réduction du capital (hors capital autorisé); ces dernières décisions devront être adoptées à la majorité des trois quarts des voix valablement exprimées; la révocation d'un administrateur requiert une majorité de deux tiers des voix.

En cas de parité, la résolution est rejetée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en deux mille dix, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Droit applicable. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Commissaires. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat. Lors de dépassement de certains seuils, le(s) commissaire(s) seront remplacé(s) le cas échéant par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital de la Société comme suit:

"SDC": dix-huit mille (18.000) Actions A et deux mille (2.000) Actions B;

"DC BEL": dix-huit mille (18.000) Actions A et deux mille (2.000) Actions B;

TOTAL: quarante mille Actions

Toutes les Actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire de la Société. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la Société est fixée route de Longwy 370 à L-1940 Luxembourg.

2.- Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant directement après l'assemblée générale ayant à son ordre du jour l'approbation des comptes de l'année 2013:

a) Monsieur Daniel CAILLE, né le 6 avril 1951, à Lyon (France), demeurant à 92410 Ville d'Avray, 36 rue de la Ronce (France);

b) Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM, né le 23 mars 1960, à Uccle (Belgique), demeurant à 3080 Tervueren, 2 Hoogvorstweg (Belgique);

c) Monsieur Guillaume RAOUX, né le 14 février 1970, à Bagnols sur Cèze (France), demeurant à 92310 Sèvres, 41 rue Ernest Renan (France);

d) Monsieur Pierre GOFFINET, né le 15 septembre 1971, à Bastogne, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370 route de Longwy

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant directement après l'assemblée générale ayant à son ordre du jour l'approbation des comptes de l'année 2013: Stratego Trust, R.C.S 81625, ayant son siège social au 370 route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de présente

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. D. FAILLE DE LEVERGHEM, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2009. Relation: LAC/2009/20150. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009072072/211/315.

(090085378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Steam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.802.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 05 mai 2009.

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de leur poste d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, de:
- Monsieur Karel Heeren.

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Monsieur Romain Leroy, employé privé, né le 23 juin 1981 à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide de renouveler à la fonction d'Administrateur de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Monsieur Stéphane Weyders, directeur de sociétés, né le 02 janvier 1972 à Arlon (Belgique), et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

- Monsieur Steve van den Broek, employé privé, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique), et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEAM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073690/23.

(090087215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

The Turquoise EM Lux Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 141.428.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 27 mai 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.

- Madame Christina Wilgress, Président du Conseil d'Administration, (demeurant en France) - 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense,

- Monsieur François Barthelemy, Administrateur, (demeurant aux Etats-Unis) -1221, Avenue of the Americas, 10010 New York,

- Monsieur Stanislas Debreu, Administrateur, (demeurant aux Etats-Unis) - 555 W5th Street, Los Angeles CA 90013,

- Monsieur Alexandre Labbe, (demeurant en France) - 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense, et

- Monsieur Laurent Minvielle, (demeurant en France) - 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense.

2. L'Assemblée a réélu Ernst & Young à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Pour The Turquoise EM Lux Fund

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009073676/23.

(090087227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Steam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 125.802.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 1^{er} avril 2009.

- 1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat, de: AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl, R.C.S. Luxembourg B 88.833.
- 2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015: C.G. Consulting ayant son siège social au 31, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEAM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073687/17.

(090087221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Agiofin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 93.461.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2008.

Résolution.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs:

- Monsieur Ronald Weber, demeurant 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg;
- Monsieur Romain Bontemps, demeurant 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Les actionnaires décident également de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Robert Brinzer et de nommer administrateur à sa place:

- Monsieur Carlo Reding, demeurant 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg;
- pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale tenue en 2014.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du commissaire:

- la société PKF Abax Audit, 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg

nommé pour une durée de six ans et dont le mandat expirera lors de l'Assemblée Générale tenue en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009073692/24.

(090086962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

RepcO 39 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 128.228.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 avril 2009

1. L'associé unique prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.
2. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'associé unique nommé Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'associé unique de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009073508/21.

(090086857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Pharao I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.541.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2009.

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Brian McMahon, Karl Heinz Horrer and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073707/17.

(090086850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

EFDO I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.549.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2009

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michale Newton, Brian McMahon, Karl Heinz Horrer and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073708/17.

(090086844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 05/05/2009

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Olivier CONRARD décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 01/02/2008.

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Sandro CAPUZZO décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 01/09/2008.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31/12/2008 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009073755/20.

(090087288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

PB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.404.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 mai 2009.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Pietro Barbaro, entrepreneur, né le 22 septembre 1966 à Palermo (Italie), demeurant 7, Viale Delle Rose, I-90100 Palermo (Italie), administrateur;

Armand De Biase, employé privé, né le 15 juin 1975 à Metz (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Christophe Velle, employé privé, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Federica Barbaro, entrepreneur, née le 24 décembre 1971 à Rome (Italie), demeurant 25, Passeggiata di Ripetta, I-00186 Rome (Italie), administrateur;

Commissaire aux comptes:

Mazars, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009073740/28.

(090087335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Newmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 25 mars 2009

Résolution:

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Checchinato décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 avril 2008.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Giovanni Spasiano, employé privé, né le 12.02.1968 à Naples (Italie), résidant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président et administrateur;
 Christophe Velle, employé privé, né le 28.10.1974 à Thionville (France) demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
 Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

ComCo S.A. 5, rue Jean Monnet L -2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009073750/26.

(090087306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Luxtextile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.683.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 juin 2009 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Salvatore Desiderio, né le 29 octobre 1976 à Pompei en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Benoît Dessy, né le 29 janvier 1971 à Bastogne en Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Vincent Thill, né le 4 mars 1971 à Arlon en Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat

* Monsieur Ubaldo Migliorati, employé privé, né le 29 mars 1968 à Trieste en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri;

* Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, né le 22 juillet 1978 à Thionville en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri;

* Monsieur Giuseppe Cataldo, employé privé, né le né le 14 novembre 1978 à Bari en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri.

- De fixer le mandat de tous les administrateurs, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXTEXTILE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009073759/28.

(090087269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Clorane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.250.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 02 avril 2009

Deuxième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue

Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et transférée 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLORANE S.A, Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Deux Administrateurs

Référence de publication: 2009073835/26.

(090086997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Bluesky Positioning IPCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 142.662.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société Bluesky Positioning IPCo S.à r.l. datées du 27 mai 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission de DELOITTE S.A., ayant pour adresse professionnelle le 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg de sa fonction de Réviseur d'entreprise de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant B
Signatures

Référence de publication: 2009073838/16.

(090086675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

ML Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.567.

Par résolution signée en date du 5 juin 2009, l'associé unique a accepté la démission de Ronald Bell, avec adresse au 2, King, Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Référence de publication: 2009073794/12.

(090087039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Flint Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.802.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 2 juin 2009, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Charles Knott, avec adresse professionnelle au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Steven Koltes, avec adresse au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Emanuela Brero, avec adresse au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg
- Howard Poulson, avec adresse au 6, The Clockhouse, St. Mongah's Court, HG3 3TY Copgrove, Harrogate, Royaume-Uni
- Peter Koivula, avec adresse au 8, Mannerheimintie, 00100 Helsinki, Finlande

- Sean Alexander Nieberding, avec adresse au 24, WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse, 60323 Francfort, Allemagne

- Christian Wildmoser, avec adresse au 94, Bahnhofstraße, 8001 Zürich, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073831/26.

(090087025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Basing Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.829.

- Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 mai 2009 entre International Pyramide Holding (Luxembourg) S.A. et Atems Limited les 1.250.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

Atems Limited domiciliée à 33-37 Athol Street, Douglas, Ile de Man, IM1 1LB détient 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

- Il résulte des Décisions de l'Associé Unique tenue en date du 20 mai 2009 de la société Basing Holding S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris la décision suivante:

Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter de la présente décision:

Manacor (Luxembourg) S.A., avec siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous numéro B 9098, Gérant A.

Mr Nahum Galmor, né à Bucarest, le 17.08.1948, residing at c/o Art Residence, Piazza E. Bossi 7, CH-6900 Lugano, Suisse, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Basing Holding S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Signatures

Référence de publication: 2009073834/24.

(090086660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Speraconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 67.569.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073799/10.

(090086674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

CRC GSCF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 106.528.

In the year two thousand nine, on the sixth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The Company CRC CREDIT FUND, Ltd. (formerly known as CRC GLOBAL STRUCTURED CREDIT FUND Ltd), a company validly organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o BANK OF BERMUDA (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 513GT, Strathvale House, North Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under the number CR-119875, duly represented by Nathalie HOULLÉ, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney given on private seal on 5 May, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid CRC CREDIT FUND, Ltd. is the sole member of the company CRC GSCF (Lux) S. à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 106.528, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing professionally in Luxembourg-Bonnevoie on February 23rd, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 689 dated on July 13th, 2005, whose Articles of Incorporation have been amended by virtue of the undersigned notary, on July 13th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2785 dated December 3rd, 2007 (hereinafter referred to as the "Corporation").

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Corporation.

First resolution

The sole member acknowledges and accepts the resignation of Mr. Johan Harald Wilhelm CHRISTOFFERSON from its position as B manager of the Corporation with effect as of April 27th, 2009 and grants discharge to Mr. Johan Harald Wilhelm CHRISTOFFERSON in respect of the execution of its mandate. The sole member resolves to not replace Mr. Johan Harald Wilhelm CHRISTOFFERSON and to reduce the number of managers from four (4) to three (3).

Second resolution

The sole member resolves to change the composition of the share capital of the Corporation of an amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) so that such share capital, which was represented by one hundred twenty-five (125) corporate units having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, shall henceforth be represented by seven thousand nine hundred eighty-three (7,983) Class A Units and two thousand seventeen (2,017) Class B Units having each a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1,25-) each.

The one hundred twenty-five (125) corporate units having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, held by the sole member are hereby cancelled and replaced by seven thousand nine hundred eighty-three (7,983) Class A Units and two thousand seventeen (2,017) Class B Units having each a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1,25) each and also held by the sole member.

The sole member resolves to restate Article 5 of the Corporation's Articles of Incorporation so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.), represented by seven thousand nine hundred eighty-three (7,983) Class A Units and two thousand seventeen (2,017) Class B Units having a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1,25) each, which has been entirely paid in."

Third resolution

The sole member resolves to restate the first paragraph of Article 6 of the Corporation's Articles of Incorporation (all other paragraphs of this Article remaining unchanged) so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Corporate units. (1st paragraph).** Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence. However any unit issued by the Corporation may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Corporation created pursuant to a decision of the board of managers, in which case such unit gives right to one fraction of the assets and profits of the specific compartment(s) which it relates to, in direct proportion to the number of units in existence related to such compartment(s)."

Fourth resolution

The sole member resolves to restate paragraph 3 of Article 12 of the Corporation's Articles of Incorporation (all other paragraphs of this Article remaining unchanged) so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 12. (paragraph 3).** The board of managers may set-up one or several compartments corresponding each to a specific and segregated part of the assets and liabilities of the Corporation in accordance with the Securitisation Act. The resolution of the board of managers creating one or more compartments within the Corporation, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party. As between members, investors and creditors, each compartment of the Corporation shall be treated as a separate entity. Rights of members, investors and creditors of the Corporation that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a

compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant compartment, strictly limited to the assets of that compartment and such assets shall be exclusively available to satisfy such members, investors and creditors. Members, investors and creditors of the Corporation whose rights are not related to a specific compartment of the Corporation shall have no rights to the assets of any such compartment."

Fifth resolution

The sole member resolves to add a new final paragraph to Article 15 of the Corporation's Articles of Incorporation which shall read as follows:

" **Art. 15. (final paragraph).** Notwithstanding anything to the contrary in this Article and in addition to the quorum and majority requirements applicable pursuant to this Article, resolutions on any matters which relate to a specific compartment of the Corporation or which change the rights and obligations of the members holding units related to such compartment, shall be passed only with the same quorum and majority of such members holding units related to such compartment."

Sixth resolution

The sole member resolves to add a new paragraph 3 to Article 17 of the Corporation's Articles of Incorporation which shall read as follows:

" **Art. 17. (paragraph 3).** In addition to the accounts held by the Corporation in accordance with law and accounting practice, the Corporation shall prepare for each compartment of the Corporation a balance-sheet stating assets and liabilities related to such compartment as well as a profit and loss account stating income, profits, expenses and losses which are related to such compartment or can be attributed to the creation, operation or liquidation of such compartment. All income and expenses not attributed to any specific compartment shall be allocated between the Corporation's compartments on a pro rata basis of the participation of each compartment in all investments of the Corporation calculated as of the closing date of the last financial year or, if a compartment was created since such closing date, calculated as of the date of creation of such compartment. The member(s) will approve such separate accounts simultaneously with the audited accounts held by the Corporation in accordance with the law and accounting practice."

Seventh resolution

The sole member resolves to restate Article 19 of the Company's Articles of Incorporation which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 19. Distribution of profits.** Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (10%) of the capital of the Corporation.

After allocation to the legal reserve, the sole member or the general meeting of members determines the appropriation and distribution of net profits shown in the accounts of each compartment of the Corporation, which net profits shall however be distributed to the members within a period of five (5) years.

The board of managers may resolve to pay interim dividends to the member(s) of the Corporation. The board of managers may also resolve to pay interim dividends to the member(s) holding units of a specific compartment of the Corporation on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in such compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits deriving from the related compartment since the end of the last financial year, increased by brought forward profits and distributable reserves related to such compartment, but decreased by brought forward losses related to such compartment and sums to be allocated to a reserve to be established by the law or by the Articles of Incorporation."

Eighth resolution

The sole member resolves to restate paragraph 4 of Article 20 of the Corporation's Articles of Incorporation (all other paragraphs of this Article remaining unchanged) which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20. (paragraph 4).** In accordance with the Securitization Act, any contract entered into by the Corporation may validly provide that all payment obligations of the Corporation under such contract are subject to the prior payment by the Corporation of the payables to other investors or creditors.

In accordance with the Securitisation Act, members, investors and creditors, except if otherwise provided for in the relevant documentation issued by or entered into by the Corporation, are deprived from any right to seize any assets of the Corporation and are deprived from any right to lodge any claim, request or proceedings for the purpose of a dissolution, liquidation, bankruptcy or any other similar procedure against the Corporation. Any action taken in breach of this provision is void."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société à responsabilité limitée CRC CREDIT FUND, Ltd. (précédemment dénommée CRC GLOBAL STRUCTURED CREDIT FUND Ltd), une société de droit des Iles Caïmans, avec siège social à c/o Bank of Bermuda (Cayman) Limited P.O. Box 513GT, Strathvale House, North Church Street, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro CR-119875, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLÉ, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 mai 2009.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée CRC CREDIT FUND, Ltd. est l'associée unique de la société CRC GSCF (Lux) S. à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 106.528, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 13 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2785 du 3 décembre 2007 (ci-après la "Société").

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend acte et accepte la démission de M. Johan Harald Wilhelm CHRISTOFFERSON de son mandat de gérant ayant signature B avec effet au 27 avril 2009 et donne décharge à M. Johan Harald Wilhelm CHRISTOFFERSON pour l'exercice de son mandat. L'associé unique décide de ne pas procéder au remplacement de M. Johan Harald Wilhelm CHRISTOFFERSON et de réduire le nombre de gérants de quatre (4) à trois (3).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la composition du capital social de la Société ayant un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de manière à ce que ce capital social, qui était représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, soit désormais représenté par sept mille neuf cent quatre-vingt-trois (7.983) parts sociales de Classe A et deux mille dix-sept (2.017) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune détenues par l'associé unique sont dès lors annulées et remplacées par sept mille neuf cent quatre-vingt-trois (7.983) parts sociales de Classe A et deux mille dix-sept (2.017) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) chacune, également détenues par l'associé unique.

L'associé unique décide de reformuler l'Article 5 des Statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par sept mille neuf cent quatre-vingt-trois (7.983) parts sociales de Classe A et deux mille dix-sept (2.017) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) chacune, entièrement libéré."

Troisième résolution

L'associé unique décide de reformuler le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts de la Société (tous les autres paragraphes de cet Article restant inchangés) afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Parts sociales. (1^{er} paragraphe).** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes. Cependant toute part sociale émise par la Société peut être définie comme se rattachant exclusivement à un ou plusieurs compartiments spécifiques de la Société suivant décision du conseil de gérance, auquel cas une telle part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices du (des) compartiment(s) spécifique(s) auquel (auxquels) elle se rattache, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes et rattachées à ce(s) compartiment(s)."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de reformuler le paragraphe 3 de l'Article 12 des Statuts de la Société (tous les autres paragraphes de cet Article restant inchangés) afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 12. (paragraphe 3).** Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte et ségréguée du patrimoine de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation. La résolution du conseil de gérance créant un ou plusieurs compartiments à l'intérieur de la Société, ainsi que toutes résolutions modificatives ultérieures, seront opposables à tous tiers à la date de ces résolutions. Entre associés, investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la Société sera traité comme une entité distincte. Les droits des associés, investisseurs et créanciers de la Société qui (i) lors de leur naissance ont été désignés comme se rattachant à un compartiment ou qui (ii) sont nés à l'occasion de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, sont, sauf disposition contraire de la résolution du conseil de gérance ayant créé le compartiment concerné, strictement limités aux actifs dudit compartiment et ces actifs sont exclusivement réservés à la satisfaction des droits de ces associés, investisseurs et créanciers. Les associés, investisseurs et créanciers dont les droits ne sont pas rattachés à un compartiment spécifique n'auront aucun droit sur les actifs de ce compartiment."

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un nouveau paragraphe final à l'Article 15 des Statuts de la Société ayant la teneur suivante:

" **Art. 15. (paragraphe final).** Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Article et en complément des conditions de quorum et de majorité applicables sur base du présent Article, toutes résolutions portant sur des questions qui concernent un compartiment spécifique de la Société ou qui changent les droits et obligations des associés détenant les parts sociales rattachées à ce compartiment, seront adoptées sous condition du même quorum et de la même majorité appliqués au sein des associés détenant les parts sociales rattachées à ce compartiment."

Sixième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un nouveau paragraphe 3 à l'Article 17 des Statuts de la Société ayant la teneur suivante:

" **Art. 17. (paragraphe 3).** En complément des comptes préparés par la Société conformément à la loi et aux pratiques comptables, la Société préparera pour chaque compartiment de la Société un bilan présentant les actifs et passifs rattachés à ce compartiment ainsi qu'un compte de résultat présentant les revenus, bénéfices, charges et pertes qui sont rattachés à ce compartiment ou sont attribuables à la création, au fonctionnement ou à la liquidation du compartiment. Tous revenus et charges non attribuables à un compartiment spécifique seront alloués entre les compartiments de la Société au pro rata de la part de chaque compartiment dans l'ensemble des investissements de la Société calculée à la date de clôture du dernier exercice social ou, si un compartiment a été créé depuis la date de clôture du dernier exercice, calculée à la date de création dudit compartiment. Les associés approuveront ces comptes séparés en même temps que les comptes audités annuels tenus par la Société conformément à la loi et aux pratiques comptables."

Septième résolution

L'associé unique décide de reformuler intégralement l'Article 19 des Statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 19. Répartition des bénéfices.** Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets constatés dans les comptes de chaque compartiment de la Société, ces bénéfices nets devant toutefois être distribués aux associés dans une période de cinq (5) ans.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires aux associés de la Société. Le conseil de gérance est également autorisé à verser des dividendes intérimaires aux associés détenant les parts sociales d'un compartiment spécifique de la Société sur base d'un état comptable préparé par le conseil d'administration et reflétant que des fonds suffisants sont disponibles pour procéder à cette distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés par ledit compartiment depuis la clôture du précédent exercice, augmentés des bénéfices reportés et

réserves libres rattachés à ce compartiment, mais réduits des pertes reportées rattachées à ce compartiment et des sommes devant être affectées à une réserve prévue par la loi ou les Statuts."

Huitième résolution

L'associé unique décide de reformuler le paragraphe 4 de l'Article 20 des Statuts de la Société (tous les autres paragraphes de cet Article demeurant inchangés) afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. (paragraphe 4).** Conformément à la Loi sur la Titrisation, tout contrat conclu par la Société peut valablement prévoir que toutes obligations de paiement de la Société nées de ce contrat sont soumises au paiement préalable par la Société d'autres montants à d'autres investisseurs ou créanciers.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, les associés, investisseurs et créanciers, sauf disposition contraire des documents afférents émis ou conclus par la Société, ne disposent d'aucun droit de saisir les actifs de la Société et ne disposent d'aucun droit de formuler une demande, requête ou autre procédure visant à la dissolution, liquidation, mise en faillite ou autre régime analogue à l'encontre de la Société. Tout acte posé en violation de cette disposition est nul de plein droit."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Et après lecture faite au mandataire représentant la partie comparante, la prédite partie a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Houllé et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mai 2009. Relation: LAC/2009/17877. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009073255/5770/256.

(090086609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

D.S. Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.821.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 5 juin 2009

1) Le siège social a été transféré du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

2) M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

3) Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur.

4) M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

5) M. Alain GEURTS, employé privé, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

6) M. Guillaume SCROCCARO, employé privé, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

7) Mme Frédérique MIGNON, employée privée, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

8) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

9) M. Marc BESCH, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

10) M. Alain GEURTS, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 11 JUIN 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour D.S. FINANCE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009073431/34.

(090087146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Madera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.549.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2009.

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Andreas Demmel, M. Michael Newton, et M. Brian McMahon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073705/17.

(090086855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Snowstorm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.940.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2009.

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Brian McMahon and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073711/17.

(090086835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Altraplan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 7.470.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 14 mai 2009

En date du 14 mai 2009 le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:
de ne pas renouveler le mandat de

- Monsieur Clive Griffiths
en tant que délégué à la gestion journalière de la Société
de prolonger les mandats de

- Monsieur Thomas Aird Fraser
- Monsieur Paul Wolff
- Monsieur Michel Wolter
- Madame Sally Rocker
- Monsieur Ravi Sinha
- Monsieur Machiel Jansen Schoonhoven
- Monsieur Henk Raue
- Madame Juanita Studen-Kiliaan

en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010,

- Monsieur Thomas Aird Fraser

en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010,

- PricewaterhouseCoopers

en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.
ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2009073733/33.
(090087415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

TeamSystem Integral Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.776.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 107.875.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 27 mai 2009, que:

BCIP Associates III-B a transféré 17 parts sociales à

- BCIP Trust Associates III-B

BCIP Trust Associates III a transféré 730 parts sociales à

- BCIP Associates III

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

TeamSystem Integral Investors

Signature

Référence de publication: 2009073736/18.

(090087409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

WP International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.731.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 5 juin 2009 que Warburg Pincus S.à r.l. a transféré ses 12.500 parts sociales à

WP X International Holdings LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au Centerville Road 2711, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Secretary of State of the State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 4448261.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

WP International II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009073738/18.

(090087397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Deluxx Renewable AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.288.

Am 3. Juni 2009 hat Herr Martin FRICK seinen Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung erklärt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. Juni 2009.

Deluxx Renewable AG

Unterschrift

Référence de publication: 2009073739/13.

(090087394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

False Moustache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.247.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 avril 2009

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Christophe Velle, employé privé, né le 28.10.1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement à Luxembourg 19\21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Luca Antognoni, employé privé, né le 13.07.1978 à Fano (Italie) demeurant professionnellement à Luxembourg 19\21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, né le 08.07.1960 à Pordenone (Italie) demeurant professionnellement à Luxembourg 19\21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, née le 15.05.1959 à Villerupt (France) demeurant professionnellement à Luxembourg 19\21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009073746/27.

(090087331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Euro Res S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.480.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mai 2009

Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Monsieur MARIANI Daniele, employé privé, né le 3.08.1973 à Ascoli Piceno (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame RIES-BONANI Marie-Fiore, administrateur sortant.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

EURO RES S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009073731/19.

(090087436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Fancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.197.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 mai 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2009:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FANCY S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009073748/15.

(090087327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Graficom, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.865.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2009

1. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GRAFICOM

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009073761/17.

(090087154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

C+F Confectionery and Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 75.750.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 avril 2009

1. La cooptation en date du 8 octobre 2008 de M. Pietro LONGO comme administrateur n'a pas été ratifiée.
2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour C+F CONFECTIONERY AND FOODS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009073767/17.

(090087153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.
R.C.S. Luxembourg G 30.

BILAN 2007

| <i>Actif</i> | EUR | <i>Passif</i> | EUR |
|----------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| D. Actif circulant | | A. CAPITAL | |
| IV. Avoir en banque, CCP, caisse | | I. Capital | 24.789,35 |
| BCEE | 77.910,50 | V. Résultat reporté | 67.854,87 |
| CCRA | 16.908,60 | Résultat à reporter | 2.174,88 |
| TOTAL ACTIF | 94.819,10 | TOTAL PASSIF | 94.819,10 |

COMPTE PERTES & PROFITS 2007

| <i>Recettes</i> | EUR | <i>Dépenses</i> | EUR |
|--------------------------------|----------|--|----------|
| Rémunération de fonds propres | | Frais financiers | |
| Intérêts reçus | 699,38 | Frais de compte | 11,00 |
| Dons reçus | | Frais administratifs | |
| Don Fernand KLINCKER | 1.547,00 | Frais de Bureau | -39,50 |
| | | Dons | |
| | | Aides accordées par la Fondation | 100,00 |
| | | Résultat à reporter | 2.174,88 |
| TOTAL RECETTES | 2.246,38 | TOTAL PASSIF | 2.246,38 |

BUDGET 2009

| <i>Recettes</i> | EUR | <i>Dépenses</i> | EUR |
|-------------------------------|-------|--|-------|
| Rémunération de fonds propres | | Frais administratifs | |
| Intérêts reçus | 450 | Frais de bureau | 80 |
| Dons reçus | 1.000 | Frais financiers | |
| | | Frais de compte | 10 |
| | | Dons | |
| | | Aides accordées par la Fondation | 1.000 |
| | | Résultat à reporter | 360 |
| TOTAL RECETTES | 1.450 | TOTAL PASSIF | 1.450 |

Marc MAMER / Jean-Pierre HEIN

Secrétaire / Président

Référence de publication: 2009073619/40.

(090087442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Praetor Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.490.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 19 mai 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Monsieur Patrice Henri, Monsieur Edouard de l'Espée et Monsieur Jacques Richard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,

2. de réélire Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour PRAETOR GLOBAL FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Martine VERMEERSCH

Attachée Principale / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009073841/19.

(090086744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg G 30.

—
BILAN 2008

| <i>Actif</i> | EUR | <i>Passif</i> | EUR |
|----------------------------------|------------|---------------------------|------------|
| D. Actif circulant | | A. CAPITAL | |
| IV. Avoir en banque, CCP, caisse | | I. Capital | 24.789,35 |
| BCEE | 83.766,16 | V. Résultat reporté | 70.029,75 |
| CCRA | 16.908,60 | Résultat à reporter | 5.855,66 |
| TOTAL ACTIF | 100.674,76 | TOTAL PASSIF | 100.674,76 |

COMPTE PERTES & PROFITS 2008

| <i>Recettes</i> | EUR | <i>Dépenses</i> | EUR |
|-------------------------------------|----------|--|----------|
| Rémunération de fonds propres | | Frais financiers | |
| Intérêts reçus | 198,42 | Frais de compte | 0,00 |
| Dons reçus | | Frais administratifs | |
| Don Mme Maisy Marnach-Ludivig | 5.562,39 | Frais de Bureau | -49,85 |
| Dons divers | 45,00 | Dons | |
| | | Aides accordées par la Fondation | 0,00 |
| | | Résultat à reporter | 5.855,66 |
| TOTAL RECETTES | 5.805,81 | TOTAL PASSIF | 5.805,81 |

BUDGET 2010

| <i>Recettes</i> | EUR | <i>Dépenses</i> | EUR |
|-------------------------------|-------|-----------------------|-----|
| Rémunération de fonds propres | | Frais administratifs | |
| Intérêts reçus | 450 | Frais de bureau | 40 |
| Dons reçus | 1.100 | | |

60956

| | | | |
|----------------------|--|--------------------|-------|
| | Frais financiers | | |
| | Frais de compte | 10 | |
| | Dons | | |
| | Aides accordées par la Fondation | 1.000 | |
| | Résultat à reporter | 500 | |
| TOTAL RECETTES | 1.550 | TOTAL PASSIF | 1.550 |

Marc MAMER / Jean-Pierre HEIN
Secrétaire / Président

Référence de publication: 2009073618/40.

(090087444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Finstel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 44.747.

Avec effet au 29 mai 2009, la société anonyme Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, de la société anonyme FINSTEL S.A, en liquidation.

Luxembourg, le 10 juin 2009.
Pour avis sincère et conforme
FINSTEL S.A., en liquidation
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009073429/14.

(090087111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Tube II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.155.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2009.

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Brian McMahon and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2009073714/17.

(090086791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Nosedas's Expertise and Trading Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.114.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073802/10.

(090086679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.119.

—
*Extrait des résolutions circulaires
des associés effectives en date du 27 mai 2009*

Il résulte des résolutions circulaires des associés de la Société effectives en date du 27 mai 2009 les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mademoiselle Patricia Schon, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 27 mai 2009 et ce, pour une durée indéterminée;
- Acceptation de la démission de Monsieur Phill Williams, en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 27 mai 2009;
- Nomination de Mademoiselle Corinne Muller, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 27 mai 2009 et ce, pour une durée indéterminée;
- Nomination de Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que gérant de la Société, avec effet en date du 27 mai 2009 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Corinne Muller
Gérante

Référence de publication: 2009073840/21.

(090086684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-sixième (586.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.527.

—
STATUTEN

Art. 1. Firma, Sitz

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-sixième (586.) S.e.c.s.
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.
- (3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen, Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck

- (1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.
- (2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

| | |
|--------------------------|------------------|
| Nachname, Vorname: | Hufnagel, Oliver |
| Straße: | Biggestr, 108 |
| Postleitzahl/Wohnort: | 17462 Olpe |
| Geburtsdatum/Geburtsort: | 14.02.78 / Olpe |
| Beruf: | Kaufmann |

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009073501/114.

(090086980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Tube I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.154.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2009.

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Brian McMahon and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073713/17.

(090086800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

EFDO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.738.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 mai 2009.

L'associé unique a accepté avec effet au 20 mai 2009 la démission de Monsieur Erlend Smith en tant que gérant de la société. Il a été décidé qu'il ne serait pas pourvu à son remplacement.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Michael Newton, Brian McMahon, Karl Heinz Horrer and Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009073716/17.

(090086771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Stock Port International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.662.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2009

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073870/20.

(090086858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Caribou Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.946.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 décembre 2008

Troisième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et transférée 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARIBOU FINANCES S.A, Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Deux Administrateurs

Référence de publication: 2009073853/26.

(090086957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.
